



Saint Mamert du Gard, le 18 juin 2024

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : organisation de la Foulée des Bergeries dimanche 23 juin 2024.

Le Maire de la Commune de SAINT-MAMERT-DU-GARD,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la déclaration relative à l'organisation de la course pédestre déposée le 02/04/2024.

Considérant : que des accidents et des encombrements pourraient se produire sur certaines voies si la circulation n'y était pas réglementée.

ARRETE

Article 1 : Dans le but d'organiser La Foulée des Bergeries, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits provisoirement, sauf pour les véhicules d'urgence :

- **Place de la Mairie,**
- **Rue de la Galinière,**
- **Chemin des Tinelles.**

Article 2 : MISE EN PLACE DE DEVIATIONS

- Vers le chemin de la gare par le chemin de Francurelle.
- Vers le chemin de la gare par la route de Nîmes.
- Vers le chemin de la gare par le chemin des pauvres.

Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Cette réglementation est applicable :

Dimanche 23 juin 2024 de 8h00 à 13h00

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et risques des contrevenants.